

Décision n° 2014-0027/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n°UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au KOWEIT entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la participation au financement du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2007 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n°2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu l'Accord de prêt n°UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au KOWEIT entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la participation au financement du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya ;

Vu la lettre n° 2014 – 2356/PM/DIR-CAB du 16 octobre 2014 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt susvisé ;

Ouï le rapporteur ;

